CCI STRASBOURG
ET BAS-RHIN

Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace

17 Juin 2015

Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace

Lancement officiel le 9 juin 2015…

…après plus de deux ans de travaux entre les 4 CCI alsaciennes, les 4 Barreaux et 3 organismes de médiation et d'arbitrage.

Actuellement, réflexions au plan national sur l'orientation vers des modes alternatifs de règlement des litiges (évolutions réglementaires, développement des formations…) :

- pour éviter d'encombrer davantage les tribunaux mais aussi pour gagner en rapidité, pour maintenir la confidentialité… Pour la médiation, c'est aussi un moyen permettant d'espérer un maintien de relations entre entreprises ou au sein d'une entreprise.

Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace

Lancement officiel le 9 juin 2015…

Définitions :

- La médiation est un processus structuré par lequel les Parties à un litige tentent de parvenir à un accord pour résoudre leur différend avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige.

- L'arbitrage vise à faire trancher un litige par un ou plusieurs tiers (le ou les arbitres) qualifiés. Le ou les arbitres rendent une sentence arbitrale qui aura les mêmes effets entre les Parties qu'une décision de justice.

Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace

La Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace permet de proposer une offre lisible et visible (différents outils de communication seront rapidement mis en place) !

A terme, il est tout à fait envisageable que d'autres instances représentatives du monde économique et professionnel en Alsace, d'autres institutions reconnues de médiation ou d'arbitrage adhèrent au dispositif.

Un rapprochement avec les juridictions est également envisagé, notamment comme réponse aux volontés de développement de la médiation judiciaire (fortes incitations à aller vers la conciliation et la médiation judiciaire du fait d'évolutions réglementaires récentes et à venir).

Concrètement les documents fondant la création de cette plateforme sont :

- **une Charte** (véritable acte de naissance),
- des dispositions internes (qui organisent le fonctionnement entre les membres, document interne),
- **un règlement de médiation** et **un règlement d'arbitrage** (documents organisant le déroulement des procédures, destinés aux parties qui veulent soumettre un litige à médiation ou arbitrage).

Les partenaires de la Plate-Forme alimenteront annuellement une liste de médiateurs et une liste d'arbitres qui seront validées par une Commission de Pilotage et de Déontologie.

Pour figurer sur ces listes, les médiateurs ou arbitres devront justifier d'un minimum de formations spécifiques aux techniques de médiation ou d'arbitrage. L'expérience professionnelle et la formation initiale des candidats sont également prises en compte.

Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace

Au niveau des CCI :

Les points d'entrée de la Plate-Forme sont les CCI (orientation vers les juristes). Elle a vocation à recevoir des demandes liées à des litiges entre entreprises mais aussi au sein d'une entreprise ou d'un groupe de sociétés.

Cela fonctionnera de la façon suivante :

- Pour la médiation : la CCI contactée assurera l'accueil, l'information et un suivi des entreprises recherchant une médiation et désignera le ou les médiateurs (la co-médiation est privilégiée).
- Pour l'arbitrage : la CCI contactée assurera l'accueil et l'information des entreprises en renvoyant la prise en charge sur les centres d'arbitrage existants.

Les rencontres entre les parties et les médiateurs ou arbitres pourront se dérouler dans les locaux des CCI, des Barreaux ou en tout autre lieu choisi par les parties.

Un autre point à souligner : pour amener les chefs d'entreprise à réfléchir à ces solutions de règlement de litiges et à adapter leurs contrats, les CCI ont pour mission de sensibiliser les entreprises à ces modes alternatifs de règlement des litiges.

CCI STRASBOURG ET BAS-RHIN

17/06/2015

Un dispositif similaire de **médiation** sera proposé pour les **litiges dans un contexte franco-allemand** (entre entreprises ou au sein d'une entreprise / d'un groupe).

Cela suppose une adaptation de la Charte et du règlement de médiation, une traduction des supports et une communication ciblée. Les médiateurs qui figureront sur la liste devront maîtriser les deux langues.

Le point d'entrée pour les demandes de médiation franco-allemande est la cellule JurisInfo franco-allemand de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

CCI STRASBOURG ET BAS-RHIN

17/06/2015

10 place Gutenberg
BP 70012 – 67081 Strasbourg Cedex
tél : 03 90 20 67 68